



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 27740

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement de sciences économiques et sociales en classe de seconde dans les établissements d'enseignement privé en contrat d'association avec l'Etat dans l'académie d'Aix-Marseille. Dans un certain nombre de ces établissements, les élèves n'ont que deux heures hebdomadaires dans cete discipline au lieu des trois heures prévues par les textes réglementaires. Cette situation est défavorable aux élèves comme aux professeurs qui voient s'accroître le nombre de division dont ils ont la charge. En conséquence, il lui demande les dispositions qui peuvent être prises pour que l'enseignement de cette discipline soit respectée.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde, est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes, organisations syndicales représentatives. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes, respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. S'agissant plus particulièrement de la série ES et de l'enseignement des sciences économiques et sociales, ils conservent toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En classe de seconde, les sciences économiques et sociales font partie des enseignements de détermination pouvant être choisis par les élèves qui souhaitent acquérir une premières approche de cette discipline en prélude à une possible poursuite d'études en série ES. Dans les séries de première et terminale L et S, les sciences économiques et sociales ne font pas partie des enseignements facultatifs, mais un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale a été introduit à titre obligatoire dans toutes les séries. Cet enseignement, auquel les professeurs de sciences économiques et sociales pourront apporter leur contribution, s'inscrit à bien des égards comme un complément naturel de l'enseignement de cette discipline. L'aménagement de la série ES a répondu au souci de préserver un bon équilibre et une complémentarité entre les disciplines qui la composent. Des dédoublements ont été introduits en sciences économiques et sociales en classe de première et en langues vivantes 1 et 2 en classes de première et terminale. Par ailleurs, l'introduction de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de la série, dont les sciences économiques et sociales, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités d'initiative et d'autonomie. Enfin, l'introduction de l'enseignement scientifique (dont une partie en demi-classe) dans les enseignements obligatoires, vise à fournir aux élèves de cette série une culture scientifique indispensable à une bonne compréhension du monde moderne. Les contenus de certains programmes de la série ES doivent prochainement être revus pour améliorer la cohérence entre les matières principales de cette formation : sciences économiques et sociales, histoire-géographie, mathématiques. Cette série doit être en effet le lieu

privilegié où se développe une approche pluridisciplinaire des grands thèmes de société, insistant sur la complémentarité des approches économique, sociale, démographique, géographique et historique. La mise en place de travaux personnels encadrés devrait favoriser cette pluridisciplinarité en permettant aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27740

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1827

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4559